



CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

**Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**

Sixième session
Moscou (Fédération de Russie), 13-18 octobre 2014

18 octobre 2014

DÉCISION

**FCTC/COP6(20) Amendement au plan de travail et au budget pour l'exercice
2014-2015**

La Conférence des Parties,

Rappelant le plan de travail et le budget pour l'exercice 2014-2015 que la Conférence des Parties a adoptés à sa cinquième session par la décision FCTC/COP5(19) ;

Reconnaissant que 40 Parties sont nécessaires pour l'entrée en vigueur du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac et qu'on ne compte que quatre Parties au Protocole à la clôture de la sixième session de la Conférence des Parties ;

Reconnaissant par conséquent que la première session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ne se déroulera pas pendant le cycle budgétaire en cours,

DÉCIDE :

- 1) d'amender la section 2.1.ii) du plan de travail et du budget pour l'exercice 2014-2015 pour refléter l'absence d'allocation de fonds à la première session de la Réunion des Parties ;
- 2) d'ajouter les nouvelles sections 2.1.iii) et 2.1.iv) après la section 2.1.ii) pour refléter la répartition du montant de US \$345 000 reçu au titre des contributions volontaires évaluées, comme suit :

Domaine d'activité*		Coût des activités (en milliers de US \$) Dépenses de personnel (en équivalent plein temps)		Principales composantes/activités	Résultats escomptés et indicateurs
		Couvert par les contributions volontaires évaluées	Couvert par des fonds extra- budgétaires		
2.	Protocoles, directives et autres instruments d'application de la Convention éventuels ¹				
2.1	iii) Promotion de l'entrée en vigueur du Protocole	180		Organiser au niveau sous-régional deux ateliers multisectoriels liés au Protocole, avec la participation de 4 représentants provenant chacun d'un ministère concerné, pour chacune des Parties participantes	Participation aux ateliers sous-régionaux d'au moins 12 Parties à la Convention-cadre
	iv) Appui apporté aux travaux du tableau d'experts sur les questions se rapportant au Protocole	165		Créer le tableau d'experts Faciliter l'assistance technique apportée aux Parties par le tableau d'experts	Choix des experts Dispositions à prendre pour les réunions, les missions, les travaux de recherche et les autres activités du tableau d'experts, conformément au mandat de la Conférence des Parties

(Cinquième séance plénière, 18 octobre 2014)

= = =

¹ Conformément à l'article 7, aux articles 23.5.f) et h), aux articles 24.3.a) et g), à l'article 33 et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties.